

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2014

---

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD297

présenté par  
Mme Gaillard, rapporteure

-----

### ARTICLE 62

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 5 :

« L'ordonnance est prise dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.